

Prêt d'honneur créateur - repreneur

INITIATIVE AVEYRON

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur Initiative Aveyron vient renforcer les apports personnels soit en fonds propres dans le cas d'une entreprise individuelle, soit en capital ou comptes courants d'associés dans le cas d'une société (EURL, SARL, SAS, SCOP, SNC...). Il permet ainsi d'avoir un effet levier sur le prêt bancaire professionnel.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les bénéficiaires doivent être inscrits au RCS ou au répertoire des métiers.

Sont éligibles à une demande de prêt d'honneur :

- les dossiers de reprise d'activités industrielles, artisanales et commerciales implantées en Aveyron déposés dans les 3 mois qui suivent la reprise.
- pour les activités commerciales, seul les dossiers de création d'activité réellement nouvelle non pourvue sur le territoire sont éligibles sous conditions d'être déposés dans les 3 mois suivant l'immatriculation de l'activité.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt d'honneur dépend du projet de création ou reprise d'entreprise du demandeur.

Il s'agit d'un prêt sans garantie et à taux 0%.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'Initiative Aveyron.

Pour plus d'informations, il faut contacter l'organisme :

- tél : 05 65 77 77 00
- mail : contact@initiative-aveyron.fr

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Repreneur
- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Organisme

INITIATIVE AVEYRON

- **Initiative Aveyron**
CCI Aveyron
17, rue Artistide Briand
BP 3349
12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 77 77 00
E-mail : contact@initiative-aveyron.fr